



CPME/AD/Brd/140309/037 final/FR

Le Conseil du CPME réuni à Prague le 14 March 2009, a adopté le document suivant: «**Déclaration du CPME à propos de la communication de l'Union européenne sur la télémédecine au service des patients, des systèmes de soins de santé et de la société**» (CPME 2009/037 final EN/Fr)" (en référence au document 2009/037 EN/Fr)

Déclaration du CPME à propos de la communication de l'Union européenne sur la télémédecine au service des patients, des systèmes de soins de santé et de la société

La télémédecine peut réduire la distance physique entre les patients et les médecins. La télémédecine peut dès lors fournir un meilleur accès aux soins de santé aux personnes vivant des endroits reculés, ce qui implique que le transport des patients peut être réduit.

Tel qu'indiqué par la Commission, la télésurveillance, une des formes que peut revêtir la télémédecine, peut améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques et réduire les séjours en hôpital. Par la suite, les patients ne seront pas les seuls à bénéficier de cet avantage, mais aussi leurs proches et le secteur des soins de santé dans son ensemble.

Le CPME souligne que, concernant les trois aspects annoncés dans la communication (Susciter la confiance à l'égard des services de télémédecine et les faire accepter, Apporter une certaine clarté juridique, Résoudre les problèmes techniques et faciliter le développement du marché), ce les États membres eux-mêmes qui sont chargés de trouver des solutions en raison du principe de subsidiarité. Seuls les États membres peuvent prendre en considération et évaluer les distinctions régionales de leurs propres systèmes de santé.

Il est toutefois indispensable que les solutions et concepts télémédicaux se développent pour le bien des patients, ainsi qu'au bénéfice de la profession médicale. Ceci implique non seulement la mise au point de solutions et de concepts de flux de travail efficaces et opportuns, permettant d'améliorer les résultats des traitements et des soins, mais aussi la participation des médecins à l'élaboration de ces solutions.



Ad 2.1. Télésurveillance : un outil majeur dans la gestion des maladies chroniques

Un des champs d'application de la télémédecine est la télésurveillance pour la gestion des maladies chroniques. Dès que nécessaire et que cela est médicalement indiqué, les données médicales transmises via la télésurveillance doivent être vérifiées par un médecin, qui doit être rémunéré de façon appropriée pour ses services. Le médecin doit également être indépendant par rapport au fournisseur de télésurveillance. De plus, le patient comme le médecin doivent avoir le droit d'annuler leur contrat avec le fournisseur de télésurveillance dans des délais de préavis raisonnables. Il convient d'assurer l'indépendance du médecin à tout moment.

D'autre part, la surveillance peut également supposer que le patient est surveillé par ses proches ou du personnel de soin : les parents peuvent, par exemple, surveiller le niveau de sucre dans le sang de leur enfant diabétique via des messages texte automatiques ou encore, les enfants de personnes âgées peuvent surveiller leurs parents atteints de maladies chroniques. Pour cela, il est nécessaire de discuter des conséquences qu'une surveillance de ce genre peut avoir sur les relations entre les individus impliqués dans le processus.

L'enfant de 13 ans risque d'avoir rapidement l'impression que ses parents le contrôlent. Les personnes âgées peuvent ressentir la même chose si leur médication est contrôlée électroniquement par leurs enfants ou le personnel de santé.

De même, un débat général doit être tenu quant à la transmission des informations de santé via messages texte et les éventuelles conséquences sur la confidentialité.

Enfin, il est de la plus grande importance que la transmission technique des données médicales soit assurée en continu et sans erreur. La transmission des informations doit être sécurisée et la qualité assurée, dans la mesure où des erreurs de communication, comme l'interruption du transfert ou la transmission de paramètres de santé faux ou erronés, peuvent non seulement nuire à la santé du patient mais aussi, dans des cas extrêmes, mener à des conséquences fatales.

Ad 3.1. Développer la confiance et l'acceptation des services de télémédecine

Nous applaudissons vivement l'explicite référence faite par la Commission européenne à la collaboration européenne continue entre les professionnels de la santé et les patients, dans des domaines clés relatifs à l'application de la télémédecine. Nous sommes également tout à fait d'accord lorsque la Commission européenne indique que, tant pour les professionnels de la santé que pour les patients, l'évaluation des besoins appropriés et les actions de formation joueront un rôle important afin d'assurer que les compétences nécessaires et la connaissance des outils sont réunies.



Comme souligné à juste titre, la télémédecine s'apprête vraiment à changer et affecter la relation entre le patient et le médecin, un élément crucial en médecine. L'utilisation de la télémédecine ne doit pas affecter négativement la relation patient-docteur qui, dans tous les domaines de la médecine, repose sur le respect mutuel, l'indépendance de jugement du docteur, l'autonomie du patient et le secret professionnel.¹ Il est essentiel que le médecin et le patient puissent, l'un et l'autre, s'identifier de manière fiable dans une consultation télémédicale.² Lorsque le patient cherche à avoir une consultation de télémédecine directe, celle-ci devrait uniquement avoir lieu lorsqu'il existe une relation professionnelle entre le médecin et le patient, ou que si le médecin dispose d'une connaissance suffisante du problème en présence, un problème pour lequel le docteur sera à même d'émettre un jugement clinique correct et justifiable.³ Les médecins européens seront ravis de donner leurs points de vue sur tous les aspects liés à la télémédecine, particulièrement en matière d'éthique et de vie privée, ainsi que de travailler sur des directives répondant à ces questions à travers l'Europe. Le contexte professionnel et l'expérience pratique que les médecins peuvent apporter sont vitaux au développement de la télémédecine, son instauration et son utilisation.

Tel que souligné par la Commission européenne, les aspects liés à la vie privée et à la sécurité sont des éléments majeurs pour construire la confiance et la confiance envers les systèmes de télémédecine.

Vu que la télémédecine peut comporter un risque quant aux droits à la protection des données, toutes les mesures possibles doivent être entreprises pour assurer la confidentialité des informations. Le secret des données des patients est essentiel pour les médecins et autres prestataires de soins de santé, afin de pouvoir mener à bien leur travail, en conformité avec les exigences de responsabilité professionnelle et de minutie. L'emploi de médias électroniques suppose toujours un risque de perte d'informations. Le patient doit être sûr que les données obtenues par la télémédecine sont transmises en toute sécurité entre les instituts de santé, et que seuls ceux qui en ont besoin y ont accès.

Déjà lors de l'élaboration des applications de télémédecine, il fallait adhérer aux directives pour la protection et la sécurité des données telles que mentionnées par le groupe de travail Article 29⁴.

Le CPME salue également la reconnaissance par la Commission européenne du manque de preuves scientifiques de l'efficacité et de la rentabilité à grande échelle et du besoin d'une évaluation constante et plus ample de l'impact des services de télémédecine, en ce compris l'efficacité et la rentabilité.

¹ CP 97/033 Principes d'éthique pour la télémédecine

² CP 97/033 Principes d'éthique pour la télémédecine

³ CP 97/033 Principes d'éthique pour la télémédecine

⁴ Dans son document de travail sur le traitement des données relatives à la santé dans les dossiers informatisés, 15 février 2007, Groupe de travail 131



Ad 3.2. Clarté juridique

Le CPME attend avec impatience la publication de l'analyse du cadre juridique communautaire applicable aux services de télémédecine. Celle-ci offrira un aperçu détaillé des législations en la matière dans les différents pays d'Europe, ce qui constitue une condition nécessaire avant d'entreprendre davantage d'actions en matière d'interopérabilité.

Toutefois, la question qui doit être clarifiée est de savoir qui sera responsable si quelque chose se passe mal. Si un patient est orienté vers un spécialiste, le spécialiste peut examiner le patient. Mais, imaginons qu'une image soit envoyée, par exemple, à un dermatologue, le spécialiste ne sera pas à même de voir tout le patient mais uniquement ce que l'image montre. Si les deux acteurs se trouvent dans un même pays, la législation nationale règlera probablement la question. Qui sera alors responsable, si le service est fourni par un médecin d'un autre pays ?

Par conséquent, un débat approfondi sur les aspects médico-légaux de la télémédecine est nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de la prestation de services télémedicaux transfrontaliers.

Conclusion

A l'avenir, la télémédecine pourra être utilisée dans de nombreux aspects différents des soins de santé. Ceux-ci vont de la surveillance individuelle des patients pour la gestion de maladies chroniques, notamment, au contrôle international des changements survenant dans l'évolution des maladies suite aux changements climatiques.

Comme indiqué auparavant, la télémédecine peut également procurer un meilleur accès aux soins de santé pour les personnes vivant dans des régions plus isolées. Ceci dit, il convient de ne pas perdre de vue que la télémédecine pourrait également augmenter les inégalités en matière de soins de santé. Les personnes ayant reçu une éducation et bénéficiant de ressources seront probablement parmi les premières à accepter cette nouvelle technologie. Il incombe aux autorités sanitaires et aux gouvernements d'assurer que cette nouvelle technologie, offrant un meilleur accès aux soins de santé, soit accessible à tous, quel que soit leur milieu social ou économique. De plus, il appartient également aux gouvernements de trouver comment endiguer l'augmentation des frais de soins de santé et de trouver des solutions abordables offrant un niveau de soins raisonnable.

La mise au point de la télémédecine continuera très probablement de se limiter au point de vue technologique et de s'orienter sur les marchés. Les soins de santé pour la population vieillissante et l'autogestion des maladies chroniques deviendront, dans un avenir proche, un marché considérable pour la fourniture de soins de santé. C'est



pourquoi il est important de souligner que le développement de la télémédecine ne devrait pas être principalement conduit par l'industrie.

Dès lors, les médecins doivent jouer un rôle central dans cette évolution afin d'assurer que la télémédecine est mise au point dans le meilleur intérêt du patient. Le recours à la télémédecine ne devrait jamais mettre à mal une bonne relation entre un patient et son médecin. Les médecins actifs en télémédecine doivent respecter scrupuleusement la confidentialité des données médicales de leurs patients.

Il s'agit de conditions essentielles afin d'assurer que les patients obtiennent les meilleurs soins de santé possibles et que le corps médical et la science évoluent dans un sens qui soutienne cet objectif.